



RAPPEL DEBROUSSAILLEMENT A OPIO

DÉBROUSSAILLER EST UNE OBLIGATION Arrêté préfectoral n° 2002-343

C'est d'abord se protéger, protéger sa maison, son terrain et ses biens

1 Si votre propriété est située en zone urbaine ou en lotissement, (c'est le cas pour la majorité des habitations à Opio) **la totalité de votre propriété doit être débroussaillée** même en l'absence de toute construction.

2 Si votre propriété se trouve en zone naturelle boisée

zone B1a B et Rouge du PPRIF, le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété (même si cela empiète sur les propriétés voisines) **dans un rayon de 100 m autour de votre habitation**, et le long des chemins d'accès menant aux bâtiments, sur une profondeur de 10 m.

(carte du PPRIF en page 18 du Bulletin Municipal)



A QUELLE PERIODE ?

Avant le 1er juin et au plus tard le 1er juillet, dernier délai réglementaire. L'emploi d'appareils thermiques et de feu pour le débroussaillage est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre.

COMMENT DEBROUSSAILLER ?

En respectant la réglementation : Eliminer et couper les végétaux morts ou secs ; ELAGUER les branches basses des arbres, ELIMINER les coupes par évacuation en téléphonant au numéro vert 0800.20.77.79 ou broyage ou en brûlant en respectant les consignes.

EN CAS DE NON RESPECT DE VOS OBLIGATIONS de DEBROUSSAILLEMENT

La commune, après vous avoir mis en demeure, procédera au débroussaillage d'office. La prestation vous sera directement facturée.

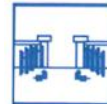
CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE FEU DE FORET →



FRANCE BLEU AZUR 100.7
ÉCOUTEZ la radio
et respectez les consignes
données par les autorités
103.8



NE JAMAIS vous approcher à pied ou en voiture d'un feu



OUVRIR le portail d'accès pour faciliter l'arrivée des secours



FERMEZ les bouteilles de gaz à l'extérieur



ENFERMEZ vous dans un bâtiment en dur, c'est la plus sûre des protections



FERMEZ volets, fenêtres et portes et arrosez les pour éviter la propagation du feu



BOUCHEZ toutes les aérations, calfeutrez les avec des linges mouillés pour stopper les fumées asphyxiantes

voir sur le site internet de la mairie: <http://www.mairie-opio.com> la rubrique Risques Majeurs

et les sites :

<http://www.cg06.fr/fr/servir-les-habitants/developpement-durable/la-defense-des-forets/debroussaillage/debroussaillage/>

<http://www.ofme.org/crpf/documents/fiches/311601.pdf>